

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 octobre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 4 octobre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 27

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mrs DUFLOUX..HAMELIN..Mmes FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Date de l'affichage de la
convocation :

4 octobre 2024

Absents : Mme DELERIS, Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

15 octobre 2024

Ayant donné mandat de procuration : Mme Bergeron à Mme Lescurat, Mr Limoges à Mme Jouannin, Mr Lacaux à Mme Berruer, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mme Duceau.



Le procès-verbal de la séance du 31 août 2024 est approuvé (date de publication : 15 octobre 2024).

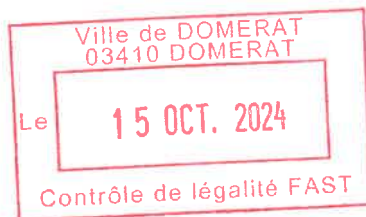


OBJET : *Personnel
communal : création de
poste.*

241012-12

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'inscription par le centre de gestion de l'Allier d'un agent de la ville de Domé rat sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux principaux de 2nde classe au titre de la promotion interne,

Considérant l'intérêt de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2nde classe permettant la nomination de cet agent dont les missions sont affectées au service « finances – RH » de la ville de Domérat,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2nde classe à temps complet à compter du 14 octobre 2024,
- **De dire** que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème},
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial principal de 2nde classe (1^{er} échelon indice brut : 401, indice majoré : 376) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.


Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT sienne la proposition de madame le maire ci-dessus exposée.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Date de publication sur le site internet : 15 octobre 2024